

ARRÊTE MODIFICATIF

**fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé,
et relatif au PRS Occitanie pour les activités de soins
et les équipements matériels lourds au 15 septembre 2022**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le Code de la Santé Publique (partie législative), et notamment les articles L 1434-2, L 6122-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique (partie réglementaire) et notamment les articles R 6122-23 et suivants, D 1432-31, D 1432-32, D 1432-38 et D 1434-39, D 6121-6 à D 6121-10,
- VU** l'arrêté modificatif ARS Oc n°2022-1114 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation sanitaire 2022 pour les activités de soins et les équipements matériels lourds pour la période allant du 1^{er} mai au 30 juin 2022,
- VU** l'arrêté ARS OC/ 2022-4315 en date du 15 septembre 2022 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 15 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est constatée au niveau des annexes 1, 5, 8,15 et 16 pour les activités de soins de médecine, soins de suite et de réadaptation, insuffisance rénale chronique et pour les équipements matériels lourds de type scanner et IRM, et qu'il convient d'en apporter la rectification nécessaire ;

CONSIDERANT que pour une question d'équité de traitement de l'ensemble des opérateurs de l'Occitanie, il est préférable d'apporter les modifications suivantes.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Dans l'annexe 1 de l'arrêté ARS OC/ 2022-4315 du 15 septembre 2022 pour l'activité de soins de médecine :

Lire

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recevabilité	
	Hospitalisation complète		Oui	Non	Hospitalisation à temps partiel		Oui	Non
Haute-Garonne	23	borne basse : 22 borne haute : 24		X	20	borne basse : 23 borne haute : 24	X	

Au lieu de :

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recevabilité	
	Hospitalisation complète		Oui	Non	Hospitalisation à temps partiel		Oui	Non
Haute-Garonne	23	borne basse : 22 borne haute : 24		X	20	borne basse : 23 borne haute : 24		X

Dans l'annexe 5 de l'arrêté ARS OC/ 2022-4315 du 15 septembre 2022 pour l'activité de soins de suite et de réadaptation :

Lire :

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recevabilité	
		Hospitalisation complète		Oui	Non	Hospitalisation à temps partiel		Oui	Non
Haute-Garonne	SSR non spécialisés adultes	29	borne basse : 29 borne haute : 29		X	21	borne basse : 17 borne haute : 22	X	

Au lieu de :

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recevabilité	
		Hospitalisation complète		Oui	Non	Hospitalisation à temps partiel		Oui	Non
Haute-Garonne	SSR non spécialisés adultes	29	borne basse : 29 borne haute : 29		X	21	borne basse : 17 borne haute : 22		X

Dans l'annexe 8 de l'arrêté ARS OC/ 202264315 du 15 septembre 2022 pour l'activité de soins insuffisance rénale chronique :

Lire :

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Gers	Dialyse en Centre	1	1		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	1	2	X	
	Unité d'Autodialyse	6	7		X
	Dialyse à domicile	1	1		X

Au lieu de :

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2022	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Gers	Dialyse en Centre	1	1		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	1	2		X
	Unité d'Autodialyse	6	7		X
	Dialyse à domicile	1	1		X

Dans l'annexe 15 de de l'arrêté ARS OC/ 202264315 du 15 septembre 2022 pour l'équipement matériel lourds de type scanner :

Lire :

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2022		Cibles		Recevabilité	
	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non
Aveyron	6	6	6	borne basse : 6 borne haute : 7	X	
Tarn-et-Garonne	4	5	6	borne basse : 4 borne haute : 7	X	

Au lieu de :

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2022		Cibles		Recevabilité	
	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non
Aveyron	6	6	6	borne basse : 6 borne haute : 7		X
Tarn-et-Garonne	4	5	6	borne basse : 4 borne haute : 7		X

Dans l'annexe 16 de de l'arrêté ARS OC/ 202264315 du 15 septembre 2022 pour l'équipement matériel lourds de type IRM :

Lire :

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2022		Cibles		Recevabilité	
	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non
Ariège	1	1	2	borne basse : 1 borne haute : 3	X	
Aveyron	4	4	4	borne basse : 4 borne haute : 5	X	
Gard	8	13	9	borne basse : 13 borne haute : 14	X	

Au lieu de :

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2022		Cibles		Recevabilité	
	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non
Ariège	1	1	2	borne basse : 1 borne haute : 3		X
Aveyron	4	4	4	borne basse : 4 borne haute : 5		X
Gard	8	13	9	borne basse : 13 borne haute : 14		X

ARTICLE 2 Conformément à l'article R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie. Il sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé et dans les Délégations Départementales. Cet affichage sera maintenu jusqu'au 30 novembre 2022.

ARTICLE 3 Un recours peut être exercé contre cet arrêté dans les deux mois suivant sa publication, soit à titre hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la santé et de la prévention, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, les Délégués Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 11/10/2022

Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sébastien BERT